

N°70

M. Christian PATROUILLER

P70

33 rue Gustave Dore
33 320 Le TAVERNIN mesee

pptr BN 172 demande de constructibilité sur parcelle
au bord de route pour 1 maison d'habitation et dépendances

Etouiller


9



Mr Christian PATROUILLEAU
1 rue Gustave Doré
333320 LE TAILLAN MEDOC

Tél ~~05 56 01 00 01~~
Port ~~05 56 01 00 02~~

(Annexe à l'observation
registre papier N°070)



à Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie
4 place de la Mairie
33770 SALLES

Le Taillan Médoc, le 25 septembre 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la nouvelle étude du PLU, je me permets d'attirer votre attention sur la parcelle BN172 (ex H0025) située en bordure de la route de la Molle au Caplane Est, dont seulement 1600m² environ sont constructibles, l'autre partie étant classée en zone NC.

J'ai un projet de construction d'une maison individuelle d'habitation et dépendances, souhaitant revenir vivre dans ma commune d'origine, et ce d'autant plus que je suis propriétaire de parcelles forestières dans la commune.

Or la surface constructible le long de la route de la Molle, qui est inférieure à 2500m², limite actuelle définie par le POS, ne me permet pas d'envisager cette opération, et ce d'autant plus que la ligne délimitant les zones U et NC est si proche de la route ... cf le plan joint.

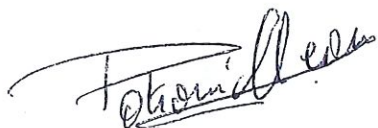
Il s'agit en fait de la seule parcelle dans ce quartier, en bordure de la route principale, qui n'est pas construite.

J'ai fait ma première demande en 2011 et je l'ai renouvelée dans le cadre du dernier PLU en cours, à savoir la constructibilité de mon terrain avec en outre une extension de la limite constructible car, sur la limite sud ouest, la constructibilité n'est pas possible compte tenu de la zone de retrait à respecter pour les travaux tout à l'égout, voirie envisagés. .. Veuillez trouver ci-joint le schéma correspondant à ma demande-possibilités 1 ou 2.

Les municipalités successives l'ont agréée mais les PLU ont été annulés pour x motifs.

Aussi je vous prie de bien vouloir examiner cette demande en toute mansuétude.

Recevez, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées,



Copie à Mr le Maire de Salles

NC

LE CALVA

Ch. de la Vallée

CAPITAINE-EST

NB

AU LOU

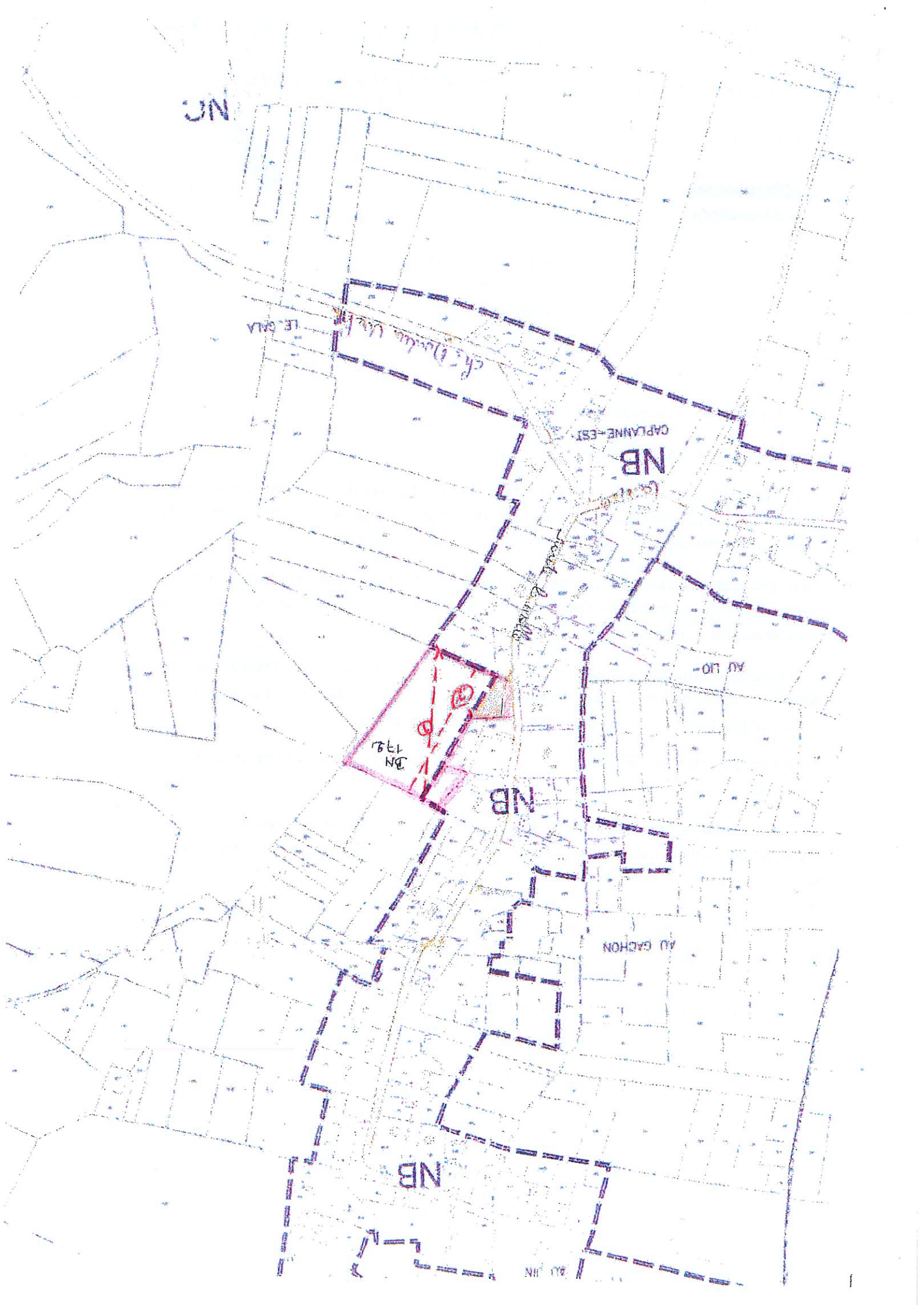
BN
179

NB

AU GACHON

NB

AU JIN



Mr Christian PATROUILLEAU
1 rue Gustave Doré
33320 LE TAILLAN MEDOC

Le Taillan médoc,
le 18 juin 2016

A Monsieur le Maire
Mairie
4 place de la Mairie
33770 SALLES

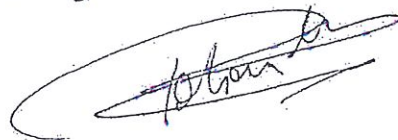
Monsieur le Maire,

Je me permets d'attirer votre attention sur la parcelle BN 172 (ex H2225) située en bordure de la route de la Mole à Caplanne Est, dont une grande partie est classée actuellement en zone NC ; j'ai un projet personnel de construction d'une maison d'habitation sur ce terrain, souhaitant revenir dans ma commune d'origine.

La surface constructible de ce terrain étant inférieure à 2500m², limite actuelle définie par le POS, ne me permet pas d'envisager cette opération.

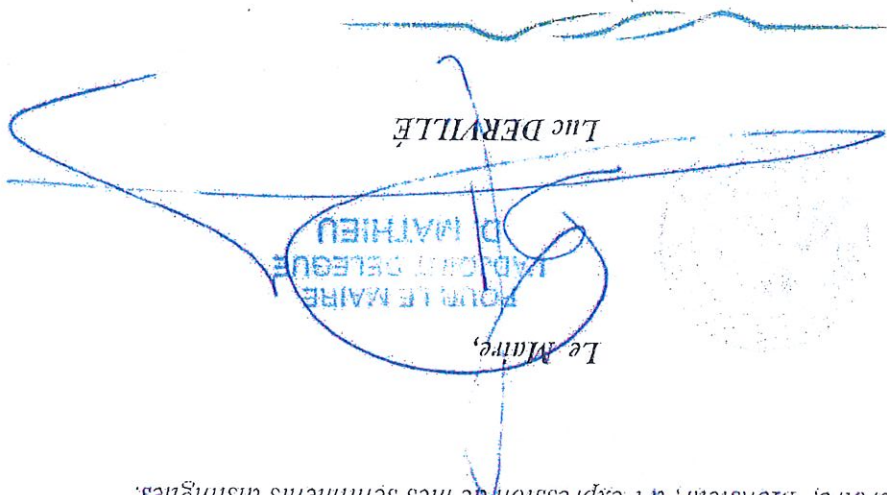
Je souhaiterais retrouver la constructibilité de ce terrain dans le cadre du nouveau PLU en cours d'étude, avec une extension de la limite constructible sur le côté sud ouest où la constructibilité est la plus réduite le long de la route de la Mole. *selon le schéma joint (possibilité ① ou ②) pour couvrir l'habitation et ses dépendances (garage)*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Depose le 18/6/2016





Monseigneur,

J'ai bien reçu votre correspondance en date du 18 juin 2016, m'indiquant votre souhait de voir votre parcelle cadastrée Section BN n° 172, sise « Route de la Mole » faire l'objet d'un nouveau classement dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous précise que dans le cadre de cette révision engagée, il sera fait état de votre demande au groupe de pilotage mis en place et au Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique.

Des qu'elle interviendra, je ne manquerai pas de vous en faire personnellement part, afin que vous puissiez renouveler votre requête.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

N.REF : URBI - Révision PLU -
LD/MDP

Luc Derville
Maire de SALLES
à
Monsieur Christian PATROUILLEAU
1 Rue Gustave Doré
33320 LE TAILLAN MEDOC

Salles, le 18 juin 2016



Mr Christian PATROUILLEAU
1 rue Gustave Doré
333320 LE TAILLAN MEDOC

Tél ~~05 40 00 50 10~~
~~05 40 00 50 10~~

à Monsieur le Maire
Mairie
4 place de la Mairie
33770 SALLES

LE TAILLAN MEDOC, le 08 février 2019

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la nouvelle étude du PLU, je me permets d'attirer de nouveau votre attention sur une partie de la parcelle BN172 (ex H0025) située en bordure de la route de la Molle au Caplane Est, dont une grande partie est classée en zone NC.

J'ai un projet de construction d'une maison individuelle d'habitation et dépendances, souhaitant revenir vivre dans ma commune d'origine.

Or la surface constructible le long de la route de la Molle étant inférieure à 2500m², limite actuelle définie par le POS, ne me permet pas d'envisager cette opération. Compte tenu du fait que la ligne délimitant les zones U et NC est si proche de la route ... il s'agit en fait de la seule parcelle dans ce quartier, en bordure de route, qui n'est pas construite.

Je souhaiterais obtenir la constructibilité de mon terrain dans le cadre du nouveau PLU en cours d'étude, avec notamment une extension de la limite constructible car, sur la limite sud ouest, la constructibilité ne serait pas possible compte tenu de la zone de retrait à respecter. Veuillez trouver ci-joint le schéma correspondant à ma demande-possibilités 1 ou 2.

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées,

